

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 731

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ouvre la possibilité d'une autoconservation de gamètes pour les femmes comme pour les hommes, en dehors de toute considération médicale.

Une telle possibilité risque de conduire à des frustrations et à des dérives.

L'autoconservation ne conduit pas toujours à une grossesse.

Ce procédé est susceptible d'encourager les grossesses tardives qui sont à risque pour la femme et pour l'enfant.

Certaines femmes vont subir des pressions de leur employeur leur demandant de repousser leur projet parental pour privilégier leur emploi.